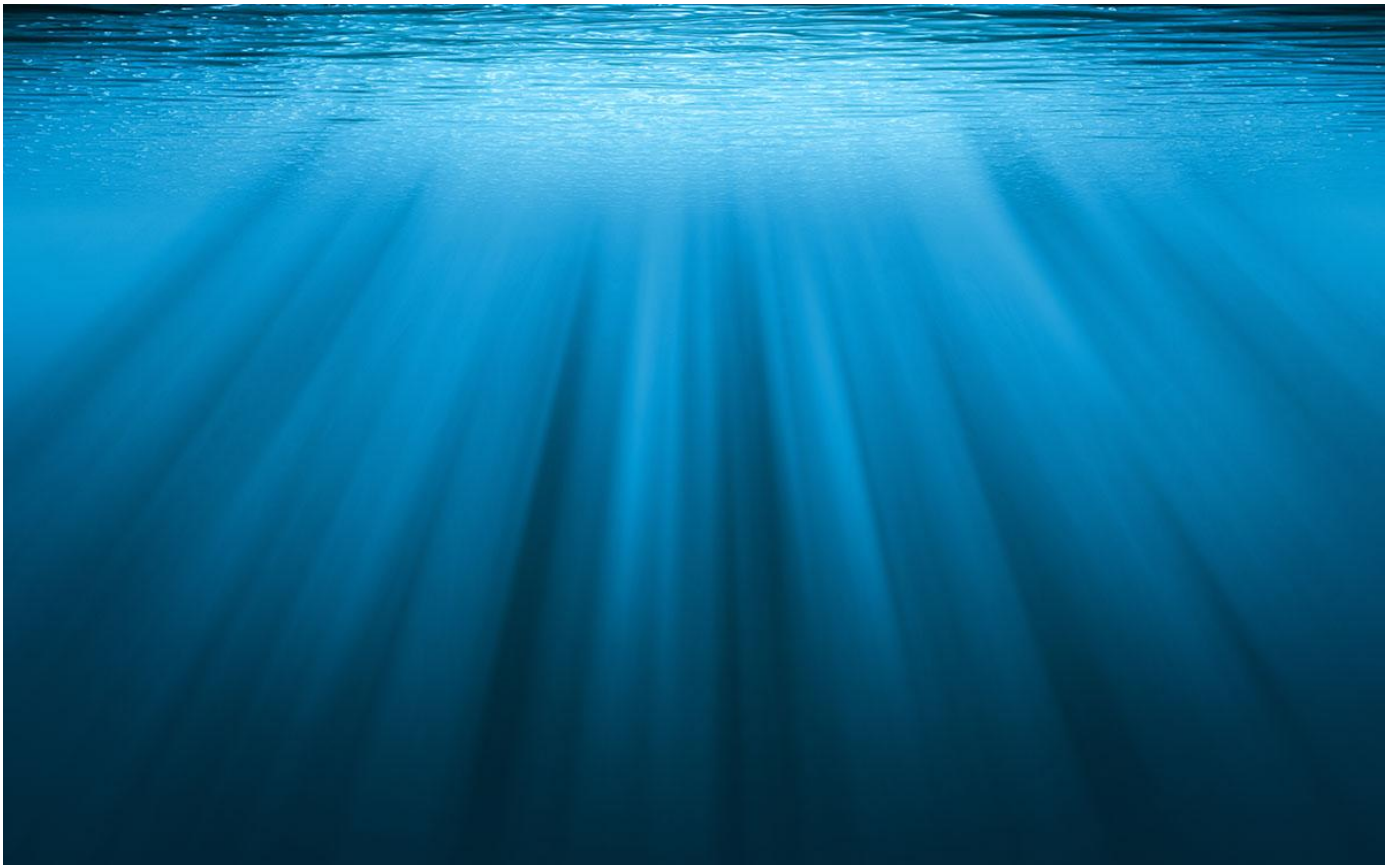


Traité international de protection de la haute mer : un accord historique

Après deux décennies de pourparlers qui ont débuté en 2004, les États membres de l'ONU se sont accordés sur un Traité international de protection de la haute mer, destiné à "assurer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine dans les eaux internationales".

Publié le 6 mars 2023



Les zones de la mer situées en dehors des zones de souveraineté et des zones économiques exclusives des États côtiers, donc ne relevant pas de la juridiction nationale, sont aussi appelées haute mer ou eaux internationales.

La haute mer représente :

60% de la surface des océans ;

près de la moitié de la surface du globe.

Jusqu'à la **conclusion de l'accord par les délégués de la Conférence intergouvernementale sur la biodiversité marine des zones situées au-delà de la juridiction nationale (BBNJ)**

(<https://news.un.org/fr/story/2023/03/1132947>), ces zones de haute mer ne disposaient d'aucune protection spécifique.

Les objectifs du traité

L'enjeu du traité est d'atteindre les objectifs et les cibles liés aux océans du **Programme de développement durable à l'horizon 2030** (<https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/>) et du **Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal** (<https://news.un.org/fr/story/2022/12/1130767>), issu de la COP15.

Plus spécifiquement, les **objectifs du traité** (<https://mer.gouv.fr/reprise-de-la-5e-session-de-negociation-du-traite-international-de-protection-de-la-haute-mer>) sont :

- la définition d'un **cadre réglementaire** ;
- la reconnaissance d'un **patrimoine commun** de l'humanité ;
- l'internationalisation des **décisions sur les études d'impact environnemental** ;
- le **partage juste et équitable des avantages** découlant des ressources génétiques marines ;
- la **création d'aires protégées marines** afin de préserver, restaurer et maintenir la biodiversité ;
- la production de connaissances, d'innovations techniques et d'une compréhension scientifique.

Le traité est l'un des outils permettant d'atteindre l'**objectif "30 pour 30"**, qui vise à **protéger au moins 30% des océans de la planète d'ici à 2030** en les plaçant dans des zones protégées.

La signature du traité

Le texte, qui s'appuie sur l'héritage de la **Convention des Nations unies sur le droit de la mer (Unclos)** (https://treaties.un.org/pages/ViewDetailsIII.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=XXI-6&chapter=21&Temp=mtdsg3&clang=_fr), sera **formellement adopté lors d'une réunion ultérieure** des délégations. Il ne peut plus être modifié de manière significative.

António Guterres, secrétaire général des Nations unies, a reconnu le soutien essentiel des organisations non gouvernementales, de la société civile, des institutions universitaires et de la communauté scientifique. Ce texte est "*crucial pour faire face à la **triple crise planétaire du changement climatique, de la perte de biodiversité et de la pollution***".

Abonnez-vous à nos lettres d'information

Votre adresse électronique (ex. : nom@domaine.fr)

S'abonner

En renseignant votre adresse électronique, vous acceptez de recevoir nos actualités par courriel. Vous pouvez vous désinscrire à tout moment à l'aide des liens de désinscription ou en nous contactant.

Suivez nous sur les réseaux sociaux